

19/3/50

Conseil Académique

Statuts du Vica - Présidents de Vica 12/13

Droits acquis par

Faire règlement

Curateurs: Seb

Wavre a) prog

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

500 réunions pour construire l'UCL d'aujourd'hui

de bonnet à croquer + concurrence de
2) Mettre la main sur secrétariat unifié.

Secrétariat du Conseil Académique. Van Riët.

Représentation de OCAC
des étudiants.

Proposer une réunion avec tous les secrétaires des Facultés et

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

500 réunions pour construire l'UCL d'aujourd'hui

[Fascicule édité à l'occasion de la 500^e réunion du Conseil académique]

TABLE DES MATIÈRES

CAC 500	3
La création du Conseil académique	7
1. Définition, composition et mission du Conseil académique en 1966	7
2. L'esprit de la fondation du Conseil académique	8
3. Le premier Bureau et le premier Conseil académique francophones en 1966	10
4. Évolution du Conseil académique de l'Université catholique de Louvain	12
5. En 2009, un nouveau visage	17
6. L'Academische raad de la K.U.Leuven	17
Le contexte : les années soixante	19

NB. Nous avons respecté l'emploi des majuscules dans les différents textes cités. Très fluctuant, il épousa vraisemblablement un air du temps, mais fut aussi le signe de volontés et de projets.

CAC 500!

Rassemblé pour la première fois le 19 septembre 1966, le Conseil académique de l'UCL franchit le cap des cinq cents réunions ce 3 mai 2010.

Le 2 février dernier, notre université décernait le titre de Docteur *honoris causa* à quatre personnalités pour leur rôle éminent dans leurs domaines d'action respectifs autour du thème choisi par le Conseil académique : « Les crises, opportunités d'innover ».

Clins d'œil du calendrier académique et de l'histoire... le Conseil académique est né de la crise linguistique des années soixante qui conduira *in fine* au transfert de l'UCL en terres wallonne et bruxelloise. En fait, deux conseils sont créés simultanément : le Conseil académique de la section française et l'Academische raad de la section néerlandaise. Leur création au sein de l'université alors unitaire ouvre deux sillons : la gestion autonome des sections et la démocratisation de la gouvernance institutionnelle, le Conseil académique devenant le lieu de définition de la politique universitaire.

A l'Université catholique de Louvain, la composition du Conseil académique s'est rapidement enrichie en intégrant les représentants des étudiants et des corps. Les travaux du Conseil ont considérablement évolué en fonction des défis posés à l'Université, en particulier la croissance du nombre d'étudiants, le transfert de l'université à Louvain-la-Neuve et à Woluwe-Saint-Lambert, la création des Cliniques universitaires Saint-Luc, l'adaptation des structures de l'université à l'exercice optimal de ses missions fondamentales, l'évolution de l'offre de formation, la qualité de l'enseignement et de la recherche, les relations internationales et le positionnement de l'UCL ainsi que les projets et perspectives d'avenir (plans stratégiques quinquennaux 1991-2007, Rapport UCL 575, UCL 2012, etc.)...

Conseil Académique

24/10/11

CAC

1. Marche de Vie - Président, de l'ordre 12/10
2. Travaux effectués (copies)
3. Faire règlement d'ordre interne à remettre à C.A.
4. Carrières: Feltz - Goleaux - Acton - Mallet
5. Noms a) proposition Ex. 1. ce ff. de bon lieu de droit
b) liste de ceux qui ont le droit de concourir. Hann
Helm
6. Historique du Conseil Académique - voir list
7. Représentation de CAC de l'académie
8. Rapports sur l'année avec tous les membres du Faculté & Tribunaux
et 4me Année, D'ailleurs Report
9. Le list des sous-bureau doit être dressé à la 1^{re} réunion de la Faculté
10. Comité de l'Etat: il s'agit de faire de l'avis à la fin (copie officielle)
(voir Faculté)
11. Quel est le cas? Pour CAC. Remettre un rapport d'activité pour l'année
de l'académie devant le 5^{ème} conseil académique. Liste de date

Premier ordre du jour du Conseil académique

d'engagement. Au cas de possibilité d'obtenir un subvention de
subvention fédérale durant les 5 dernières années, et au cas d'obtenir la
partage l'avis de la... Admission de l'avis à part
Toute expertise par le...
C'est à l'année 84, mais
on cherche à 5 fois dans les 64.

Admission de l'avis à part
Rapport de l'académie
Année l'académie de l'académie
(Admission de l'avis à part) - les dates
Liste de candidats pour le Comité de l'Etat - voir l'avis
emplacement de l'Etat par le Comité de l'Etat
Administration (A. Weber)
le Comité de l'Etat - voir l'avis (A. Weber)
Rapport de l'académie
le Comité de l'Etat - voir l'avis (A. Weber)
Rapport de l'académie
le Comité de l'Etat - voir l'avis (A. Weber)


CONSEIL ACADEMIQUE n° 500
Ordre du jour de la réunion ordinaire du lundi 3 mai 2010
 Sénat académique - Halles universitaires - 14h30

APPROBATION DU PV N°499

Merci aux membres du Conseil Académique qui souhaitent apporter une modification au PV de la séance du 1^{er} mars 2010 de la faire parvenir, par mail, au Secrétariat du Conseil académique - liliane.anni@uclouvain.be.

Suivis du conseil académique du 1^{er} mars 2010

Néant.

A. COMMUNICATIONS

- 500/A1** Le recteur
- 500/A2** L'administrateur général
- 500/A3** Le vice-recteur à la politique du personnel
- 500/A4** Le vice-recteur aux affaires étudiantes
- 500/A5** Les vice-recteurs de secteur
- 500/A6** Les prorecteurs de mission

B. POUR DELIBERATION

- 500/B1 Election du vice-recteur aux affaires étudiantes**
- 500/B2 Programmes d'études**
Rapport du groupe de travail « Programme d'études » soumis par le Pr. V. Wertz, directeur à l'enseignement et à la formation, 39 p.
Invité pour ce point : Prof. P. Sobieski, président du groupe de travail « Programmes d'études »
- 500/B3 Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme et d'aménagement du territoire – ROI – Règlement d'ordre intérieur**
Projet de ROI, 14 p.
Invité pour ce point : Prof. A. De Herde, doyen
- 500/B4 Projets de centres de recherche**
Demande de citations
1. Computer and Robotic Assisted Surgery (CARS). Promoteurs porte-parole, Prof. X. Banse et B. Raucourt, 5 p.).
Demandes de renouvellement
2. Cosmology, Particle Physics and Phenomenology (CP3). Promoteur porte-parole, Prof. JM. Gérard, 6 p.).
3. Centre des Radiations Spatiales (CSR). Promoteur porte-parole, Prof. V. Pierrard, 11 p.
- 500/B5 DHC 2011 – Choix du thème**
Note du conseil rectoral, 1 p.
Propositions de thèmes pour les DHC 2011, 10 p.

Ordre du jour- Conseil académique n° 500 - 3 mai 2010 - Page 1
 Secrétariat des dossiers du Conseil académique - Liliane Anni tel : 3853 - liliane.anni@uclouvain.be

Sous les rectorats de Pierre Macq et de Marcel Crochet, les trois organes majeurs de la gouvernance centrale de l'UCL, à savoir le Conseil d'administration, le Conseil rectoral et le Conseil académique, ont vu leurs périmètres respectifs de compétences progressivement mieux délimités en termes de matières budgétaires et patrimoniales, de capacité d'initiative et de prospective stratégique, de débat institutionnel en matière de politique universitaire. Ce mode de gouvernance, fondé sur l'implication des acteurs et privilégiant les missions fondamentales de l'université, a permis à l'UCL de maintenir son rang au sein des meilleures universités mondiales dans un environnement à fortes contraintes, caractérisé notamment par un sous-financement public.

Je tiens à remercier toutes les personnes qui au fil des cinq cents réunions du Conseil ont participé au débat institutionnel et au déploiement des missions universitaires. Elles ont contribué à la mise en place et à l'évolution d'un mode de gouvernance qui devrait permettre de répondre aux défis présents et à venir.

Le 3 mai 2010
 Bruno Delvaux
 Recteur

A l'occasion de sa 500^{ème} réunion,
 la séance du conseil académique sera suivie d'un
 17h30.

Ordre du jour- Conseil académique n° 500 - 3 mai 2010
 Secrétariat des dossiers du Conseil académique - Liliane Anni tel : 3853 - liliane.anni@uclouvain.be

500^e
 ordre du jour
 du Conseil académique

LA CRÉATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Le nouveau Règlement organique de l'Université qui entra en vigueur à la rentrée 1966 créa les Conseils académiques en tant qu'instruments d'administration de chacune des deux Sections (de langues française et néerlandaise) que le Règlement précédent du 11 octobre 1962 avait instaurées afin de faire droit à la réalité que l'Université unitaire était dédoublée d'un point de vue linguistique au terme d'un processus institutionnel qui avait commencé en 1911.

1 DÉFINITION, COMPOSITION ET MISSIONS DU CONSEIL ACADÉMIQUE EN 1966

Le Règlement organique publié dans le Moniteur belge du 7 octobre 1966 définit les structures d'une Université organisée en deux Sections et crée le Conseil académique comme institution propre à chacune d'elles.

Art 1 : L'Université comprend deux sections linguistiques.

Art 4 : L'Université est placée sous la haute direction de l'assemblée des Évêques résidentiels de Belgique qui en constituent le pouvoir organisateur. – L'administration de l'Université est assurée par des institutions communes aux deux sections linguistiques, par des institutions propres à chacune de ces Sections et par des organes de la faculté. – [...] Les Institutions propres à chaque Section sont : le Conseil académique, le Bureau du Conseil académique, le Conseil financier, le Prorecteur, l'Administrateur général, le Vice-Recteur, le Conseiller scientifique.



*Étudiants au Collège
du Faucon*

¹ La fonction de Prorecteur, à la tête d'une des deux Sections, fut créée en 1962.

² Le règlement publié le 11 octobre 1962 créa dans chaque Section la fonction d'Administrateur général.

³ Un Vice-recteur, dans chaque Section était en charge des affaires étudiantes. La fonction de Vice-recteur aux affaires académiques n'existait pas et fut créée en 1991.

⁴ Un seul par régime linguistique à ce moment.

⁵ L'Institut de psychologie devint une Faculté en 1969.

⁶ Les Facultés de théologie et de droit canon et l'Institut supérieur de philosophie n'étaient pas dédoublés en régimes linguistiques.

⁷ L'Institut supérieur de philosophie devint une Faculté en 1983.

⁸ Organe de l'Université unitaire.

⁹ L'Université catholique de Louvain succéda à l'Université de Louvain, fondée en 1425 et supprimée en 1797 et à l'Université de l'Etat à Louvain, créée en 1816 et supprimée en 1835.

Art. 13: Le Conseil académique de chaque Section est composé du Prorecteur¹, de l'Administrateur général², du Vice-Recteur³, du Conseiller scientifique⁴, des doyens des facultés, du président de l'Institut de psychologie et de sciences pédagogiques⁵ et d'un délégué pour l'ensemble des instituts, écoles et centres de recherches indépendants des facultés. – Il comprend en outre un des doyens des facultés de théologie et de droit canon⁶ et le président de l'institut supérieur de philosophie⁷ ou, si ces personnes sont d'un autre régime linguistique, un professeur qui les remplace. – Un délégué du Conseil financier⁸ est invité à assister aux réunions du Conseil académique.

Art. 14: Le Vice-président du Conseil académique, chargé de présider le Conseil en l'absence du Prorecteur, et le Conseiller scientifique sont élus pour cinq ans par le Conseil académique parmi les professeurs ordinaires de la Section.

Art 16: Le Conseil académique arrête la politique scientifique générale de la Section : il approuve et coordonne la politique scientifique de chaque faculté ou institut. – Il établit, dans le cadre des crédits alloués à la Section, le plan quinquennal et le budget de la Section qui sont ensuite soumis à la procédure prévue à l'article 31.

Art. 17: Le Conseil académique gère les services de la Section et assure les contacts avec le personnel scientifique et avec les étudiants. – Il veille par l'intermédiaire du Vice-Recteur, à l'administration de services culturels et sociaux ainsi qu'à la discipline des étudiants.

2 L'ESPRIT DE LA CRÉATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE

La structure institutionnelle fixée en 1834 au moment de la création de l'Université catholique de Louvain⁹ demeura jusqu'au début des années 1960. Les évêques de Belgique qui finançaient l'UCL constituaient le pouvoir organisateur. Ils déterminaient notamment sa politique et procédaient aux nominations. Le recteur assurait la réalité du pouvoir en matière scientifique, disciplinaire et de gestion matérielle, dans une



*Les étudiants flamands
tournent le dos au cortège
de la rentrée universitaire
en octobre 1966*

absence presque complète d'administration. Les finances étaient directement gérées par Malines. Cette organisation, servie par la qualité exceptionnelle des recteurs La-deuze et Van Waeyenbergh, ne posa aucun problème jusqu'à la fin des années 1950 où l'explosion du nombre d'étudiants, la nécessité de moderniser les méthodes de gestion et une aspiration à la démocratisation des missions de l'Université en firent sentir les limites.

La crise linguistique des années soixante, avec les revendications d'autonomie qu'elle provoqua dans les deux communautés, fut l'occasion d'une remise en cause graduelle des structures de l'Université. Entre 1962 et 1968, trois Règlements organiques furent élaborés (11 octobre 1962, 7 octobre 1966 et 19 novembre 1968).

Le Règlement de 1966 institua le Conseil académique comme instance au service de l'autonomie des Sections. À partir de 1968, l'accent fut mis sur la participation de tous les corps à la réflexion sur le développement de l'Université.

3 LE PREMIER CONSEIL ACADÉMIQUE FRANCOPHONES EN 1966

Le Conseil académique de la Section française se réunit pour la première fois le 19 septembre 1966 à 20h au domicile du Professeur Houberechts, 42 avenue Léopold III à Heverlee, sous la présidence du Prorecteur Mgr E. Massaux.

Y participèrent : Michel Woitrin, Administrateur général ; Paul Capron, Conseiller scientifique ; Mgr Joseph Devroede, Vice-recteur ; Paul De Visscher (DRT), Pierre Lacroix (MD), Joseph Ruwet (FLTR), Albert Bruylants (SC), André Houberechts (FSA), Paul Rousseaux (ESPO), Albert De Vuyst (AGRO), doyens ; ainsi que Gérard Fransen et Georges Van Riet représentant les Facultés de théologie et de droit canon et l'Institut supérieur de philosophie.

Note pour Son Excellence Monseigneur Descamps
Recteur Magnifique

Réf: C. Ac. 1/2

Le Conseil Académique de la section française de l'Université de Louvain, consulté par vous, pour fournir une réponse aux 4 questions posées par M. Houben à Mgr Daem, a répondu ce qui suit :

1. Le Conseil Académique fait sienna la proclamation du Recteur, lors de l'ouverture de l'année académique, sur la nécessité de sauvegarder le caractère catholique de l'Université.
2. souhaite que les candidatures en Médecine soient établies à Woluwé; souligne que les candidatures ne peuvent utilement être séparées des licences, bien que l'expérience de Namur et de St Louis prouve qu'on y forme d'excellents candidats.
3. ne se prononce pas sur le nombre d'étudiants qu'on peut attendre dans l'avenir, ce nombre dépendant de créations nouvelles ou d'extensions (Courtrai, Anvers, Hasselt).
4. évoque l'hypothèse d'ajouter le canton de Jodoigne à l'aire d'expansion de Louvain.

Mgr Ed. Massaux
Prorecteur

Le 17 octobre 1966.

*Le Conseil
académique fait
connaître en
octobre 1966
la position de la
Section française
sur l'avenir de
l'Université*

¹⁰ Francis de Halleux, Jean-François Gilmont et Robert Wtterwulghé furent les premiers délégués du personnel scientifique ; Joseph Mattelé et Bernard Remiche, les premiers délégués des étudiants.

L'Institut de Spoelbergh, siège des services de l'Administrateur général francophone



Le Conseil académique se réunit à nouveau le 13 octobre et le 24 octobre, le 28 novembre et le 17 décembre de la même année. Les séances ont désormais lieu au bureau du Professeur Woitrin à l'Institut de Spoelbergh. Le premier Bureau du Conseil académique se réunit le 26 octobre.

4 QUELQUES ÉTAPES DE L'ÉVOLUTION DU CONSEIL ACADÉMIQUE

En mai 1968, le Conseil académique francophone s'ouvre à un représentant du personnel scientifique et un représentant des étudiants (point 1)

En mai 1970, il devient une institution de la nouvelle UCL et ses missions sont élargies (point 2)

En 1976, le personnel administratif, technique et ouvrier entre au Conseil académique. Celui-ci institue un système de commissions (point 3)

En 1991, le Vice-président du Conseil change de titre et devient le Vice-recteur aux affaires académiques (point 4)

1. Le 29 mai 1968, Le Conseil académique francophone publie un communiqué officiel faisant état de son « souci de développer la participation des membres du personnel et des étudiants à la gestion de la communauté universitaire ». Un représentant du personnel scientifique et un représentant des étudiants¹⁰ siègeront au Conseil académique, désignés respectivement par un collège de 21 membres élus au suffrage universel par l'ensemble des membres du personnel scientifique et par le Conseil de l'Assemblée générale des étudiants francophones de l'Université catholique de Louvain (AGL).

2. L'acte de constitution et Règlement organique de l'Université catholique de Louvain publié au Moniteur belge du 1^{er} juillet 1970 définit le Conseil académique.

Louvain, le 18 octobre 1966

Monsieur Marc Walckiers
Président de l'A. G. L.
3a, Grand'place
Louvain

Réf: C. Ac 1/4

Cher Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous faire connaître la décision que le Conseil Académique de la section française de l'Université Belge du 7 octobre 1966,

Le Conseil Académique a pris l'initiative de créer une "Commission de contact avec les étudiants", Elle sera composée de MM. Bruylants, De Vissecher et Woltrin. Les étudiants seront invités à élire des représentants par Faculté, qui à leur tour, désigneront trois délégués près de la "Commission de contact".

Veillez agréer, cher Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mgr Ed. Massaux
Prorecteur



Une « Commission de contact » ménage une certaine participation des étudiants au Conseil académique avant leur intégration complète en 1968

Art. 4: Les organes de l'université sont : le pouvoir organisateur, le conseil d'administration, le conseil académique, le recteur, l'administrateur général, les organes des facultés et des autres institutions et organes d'enseignement et de recherche.

Art. 11: Le conseil académique est composé du recteur, du vice-président, de l'administrateur général, du vice-recteur, des conseillers scientifiques, des doyens des facultés, du président de l'institut supérieur de philosophie et d'un délégué pour l'ensemble des instituts, écoles et centres de recherches indépendants des facultés. – Il peut coopter [...] des membres représentatifs du personnel académique et scientifique et des étudiants ainsi que des personnes qui ne font pas partie de l'Université.

Art. 12: Le conseil académique propose au conseil d'administration les nominations des membres du personnel académique et scientifique. – Le conseil académique définit la politique scientifique de l'université, le plan de réalisation de cette politique et ses adaptations annuelles en vue de coordonner la politique des diverses facultés et autres institutions d'enseignement et de recherche.

Le conseil académique donne au conseil d'administration, d'initiative ou à la demande de ce dernier, des propositions et/ou des avis concernant : a) les budgets et comptes de l'université, des facultés et des autres institutions d'enseignement et de recherche ; b) l'action de l'université en matière culturelle et sociale et ses rapports avec l'ensemble de la société, les autres universités et centres de recherche, et l'enseignement en général.

3. Le Règlement organique paru au Moniteur belge le 27 novembre 1976 institutionnalise la représentation du personnel administratif, technique et ouvrier. Il prévoit l'organisation de commissions.

Art. 11. : Le conseil académique est composé : a) de membres *ex officio* : le recteur, l'administrateur général, le vice-recteur, les conseillers scientifiques, les doyens des facultés

et le président de l'Institut supérieur de philosophie; b) de membres représentant, à concurrence de trois pour chaque corps respectivement, le personnel académique, le personnel scientifique, le personnel administratif, technique et ouvrier, et les étudiants. Ces membres sont investis de leur charge par le conseil sur proposition des corps intéressés, faite selon des modalités impliquant au moins à un premier degré le suffrage universel de l'ensemble des membres de la catégorie représentée ayant, conformément au Règlement ordinaire, droit de vote. [...]

¹¹ Louvain, 18, mai 1991, p. 7.

Art. 12 : Le conseil académique définit la politique scientifique de l'Université en matière d'enseignement et de recherche, le plan de réalisation de cette politique et ses applications. Il coordonne la politique des facultés et autres institutions d'enseignement et de recherche. Il est consulté par le conseil d'administration sur les options de l'université en matière culturelle et sociale et les rapports de l'université avec l'ensemble de la société, les autres universités et centres de recherche.

Art. 13 : Le conseil académique est présidé par le recteur. – Il élit un vice-président parmi les doyens de faculté. – Il peut créer en son sein toute commission utile à ses travaux.

4. En mai 1991, le titre et la fonction de Vice-recteur ont remplacé ceux de Vice-président du Conseil académique. Le Professeur Anne-Marie Kumps, doyen de ESPO, devint par élection le premier Vice-recteur aux affaires académiques pour un mandat de 5 ans qui prit cours le 1^{er} septembre 1991.

Le Professeur Vincent Hanssens qui était le Vice-président du Conseil en mai 1991 expliqua que la réforme était motivée par la volonté de Pierre Macq de mettre sur pied un véritable exécutif rectoral, composé, autour du Recteur, de deux Vice-recteurs et de trois Prorecteurs (titre nouveau donné aux Conseillers scientifiques¹¹).

OCAL
ORGANISATION DES CHERCHEURS

A LOUVAIN
80, PLACE SORBONNE
Samsstraat, 75
1050 BRUXELLES

Année de C. Acad.

C. Ac 114

Louvain, le 21 octobre 66.

Monsieur E. MASSAUX
Protecteur
Vieux Marché, 13,
LOUVAIN.

Monsieur,

Le bureau de l'OCAL a pris connaissance de la lettre par laquelle vous nous faites part de la décision du Conseil Académique de créer une Commission de contact avec le personnel scientifique. Bien que cette mesure ne corresponde pas exactement à la requête que nous vous avons adressée et qui souhaitait une représentation des chercheurs au sein du Conseil Académique, nous nous réjouissons de l'institutionnalisation d'une forme de dialogue entre les autorités académiques, les conseils de faculté, et les membres du personnel scientifique.

Cependant, il nous revient que la décision du Conseil Académique a été interprétée de diverses façons au sein des conseils de faculté; or, pour que le travail de ces commissions académiques et facultaires soit fructueux, il est indispensable, nous semble-t-il, de définir pour le choix des délégués, une procédure uniforme et valable, offrant toute garantie quant à leur représentativité et leur compétence.

L'OCAL, quant à elle est prête à vous rencontrer en vue de contribuer à la mise sur pied d'une telle procédure, avec la collaboration éventuelle des représentants d'autres organisations de chercheurs, mais à l'exclusion des organisations syndicales.

Dans l'attente de vous lire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour le Président, *J. Smeets*
(Smeets)

Copie de cette lettre est envoyée à Messieurs les membres du Conseil Académique.

Une autre
« Commission de
contact » établit
la relation avec
le personnel
scientifique

5 EN 2009, UN NOUVEAU VISAGE

L'UCL s'est dotée en 2009 d'une nouvelle organisation en trois secteurs, treize facultés et vingt-et-un instituts de recherche, dans l'objectif global de conduire une gestion différenciée et coordonnée de l'enseignement et de la recherche.

Faisant droit à cette restructuration, le nouveau Règlement organique du 31 juillet a élargi la composition du Conseil académique aux vice-recteurs de secteur et à douze représentants des secteurs des sciences humaines (6), des sciences de la santé (3) et des sciences et technologies (3).

6 L'ACADEMISCHE RAAD DE LA K.U.LEUVEN

Comme le Conseil académique de la Section française, l'Academische raad de la Section néerlandaise (appelée *Leuven-Nederlands*) puise sa fondation en 1966 dans le Règlement organique du 7 octobre.

Les deux années suivantes, les deux Conseils représentent au sein de l'université unitaire l'organe principal de la gestion des sections désormais autonomes. Plus important encore, ils définissent chacun leur propre politique universitaire et s'ouvrent donc au débat académique. L'ouverture à ce débat et sa prise en charge autonome constituent de fait deux « premières » simultanées dans la vie de l'université.

À la rentrée d'octobre 1968, les deux Universités sont indépendantes et déterminent l'architecture de leur gouvernance propre. Les questions qui font le plus débat à la K.U.Leuven concernent les responsabilités institutionnelles du corps académique et le rôle prépondérant à donner aux facultés dans un schéma de gestion décentralisée ainsi que l'éventuel partage à opérer entre responsabilité de l'enseignement et conduite de la recherche. L'Academische raad coordonne les discussions. En février 1971, il

*La première réunion de
l'Academische raad en
septembre 1966*



¹² Louis VOS, *Structuren. De organisatie van de geleerde wereld*, dans Jo TOLLEBEEK, Lisbert NYS, *De stad op de berg. Een geschiedenis van de leuvense universiteit sinds 1968*, Louvain, Universitaire Pers Leuven, 2005, pp. 50-63.

approuve le Règlement ordinaire qui consacre la primauté des facultés. Il se penche ensuite sur la départementalisation (qui servira la recherche) et le regroupement fonctionnel des facultés en « groupes ».

Le personnel scientifique et les étudiants sont associés à l'Academische raad, d'abord comme invités (1966), puis comme membres (1971). Pour sa part, le personnel administratif et technique siègera au Conseil d'administration et au Conseil d'entreprise.

La gestion quotidienne de Leuven-Nederlands (entre 1966 et 1970), puis de l'Université, revint au « Bureau van de Academische raad » (BAR) qui constitua une équipe resserrée, très efficace, autour du recteur, un *machtcentrum* selon l'expression de l'historien Louis Vos qui nous a donné en 2005 une analyse fine de l'évolution institutionnelle de son Université. Il y relève

l'importance des personnalités et de la politique des trois premiers recteurs (Piet De Somer, Roger Dillemans et André Oosterlinck) et leurs relations (essentielles mais aussi conflictuelles) avec l'Academische Raad, dans un contexte marqué par l'évolution mondiale de la recherche et les liens culturels et économiques qui attachent aujourd'hui l'Université et la société globale¹².

LE CONTEXTE : LES ANNÉES SOIXANTE

(Extrait de : F. HIRAUX éd., *L'avènement d'une ville universitaire. La création de Louvain-la-Neuve, Hommage à Michel Woitrin*. Louvain-la-Neuve, Academia-Bruylant, 2009, pp. 17-32.)

Le monde bougeait. L'Église s'engageait dans Vatican II, un vaste mouvement qui regardait son organisation et émancipa les laïcs, modifia en profondeur sa participation à la vie des sociétés et proposa aux hommes un modèle construit sur l'amour plutôt que sur la loi du père¹³. L'économie belge connaissait des changements structurels, marqués par la vitalité de la Flandre, l'arrivée d'investisseurs multinationaux et la nécessité de relancer les bassins industriels wallons dès lors que l'Europe avait programmé la fermeture de ses charbonnages, une opération qui serait, on le verrait bientôt, le premier acte d'un vaste bouleversement des piliers de l'économie du sud du pays¹⁴. Les prémises d'une reconfiguration institutionnelle de la Belgique étaient à l'œuvre et les images des luttes sur les campus américains contre l'engagement des États-Unis au Vietnam popularisaient dans le monde la figure de l'étudiant acteur politique et contestataire.

L'accès aux études supérieures s'ouvrait comme il ne l'avait jamais fait auparavant, profilant une économie et une société nouvelles. Les individus s'installaient dans un système de bien-être et de consommation. Bientôt, aurait lieu une essentielle révolution de la sexualité et de la procréation et se ferait jour une première prise de conscience écologique.



Les étudiants francophones invitèrent Jacques Dutronc en 1966

¹³ La promotion des laïcs et l'engagement envers une justice sociale étaient deux préoccupations très présentes à Louvain, portées par des professeurs tels que Albert Dondeyne, de jeunes académiques comme Jean Ladrière et Jacques Taminiaux, des hommes et des femmes comme Hélène et Lucien Morren et des étudiants, notamment réunis dans des maisons communautaires.

¹⁴ Tout un courant parmi l'Université aspirait à ce que celle-ci devint un acteur à part entière de la société. Voir, par exemple : J. DRÈZE, *L'Université dans la société contemporaine*, dans *La Revue Nouvelle*, 15 juin 1965, pp. 583-613.

¹⁵ En 1958, pour la première fois, il y eut plus de 1 000 étudiants étrangers à Louvain, appartenant à 74 nationalités différentes et la part de l'Europe n'en constituait plus que la moitié. L'évolution au profit des pays du Tiers-Monde s'accrut. En 1968, l'université unitaire comptait 2 232 étudiants étrangers, soit 9 % du total.

L'EXPANSION UNIVERSITAIRE

L'élément clé du devenir de Louvain tint dans la croissance du nombre d'étudiants. Le fait est, tout à la fois, national et international, lié à un accès nouveau aux études supérieures qui débuta vers 1950 et alla en s'accroissant de plus en plus rapidement et fortement.

Le nombre total d'étudiants en Belgique passa de 22 286 en 1954-1955 à 45 610 en 1965-1966. L'Université de Louvain, quant à elle, comptait 7 173 inscrits en 1950 et 20 729 en 1967, à la veille de la scission. Elle rassemblait à ce moment-là 40 % des étudiants belges. À partir de 1954, la Section néerlandophone compta plus d'étudiants belges que la Section francophone, mais durant six ans encore, cette dernière fut numériquement plus importante grâce aux étudiants étrangers¹⁵. L'évolution cependant s'accrut rapidement et, en 1968, le régime néerlandais comptait 12 548 étudiants et le régime français 11 817. L'augmentation du nombre d'étudiants flamands accentua, selon l'historien Roger Aubert, la démocratisation de la population estudiantine, car le recrutement de la Section française était dans l'ensemble nettement plus bourgeois par suite de l'importante proportion de bruxellois et parce que les jeunes gens des milieux modestes des provinces francophones s'orientaient davantage vers les universités de Bruxelles et de Liège.

La considération de ces chiffres et les estimations de croissance obligeaient l'Université à projeter son avenir et à envisager qu'une pure perpétuation de sa situation (notamment géographique dans les murs de Louvain) ne suffirait plus. Au problème logistique de places dans les auditoriums, d'hébergement et de restauration des étudiants s'en ajoutaient d'autres, d'une portée universitaire plus décisive. L'hôpital Saint-Pierre ne pouvait plus répondre aux besoins de formation de la section francophone de la Faculté de médecine et l'Université, dans son ensemble, semblait avoir épuisé toutes



La promotion des
médecins en juin 1966

Très actif, le Centre
international des étudiants
étrangers souhaite être
associé à la « Commission
de contact » avec les
étudiants

Louvain, le 3 mars 1967.

Monsieur J. Selloum
Président du CIEE
2, Van Evenestraat
Louvain.

cd
C.Ac. 1/4

Cher Monsieur le Président,

Votre lettre du 31 janvier 1967 concernant
la représentation des étudiants étrangers dans la Commission
de contact, a été soumise au Conseil Académique. La Commis-
sion de contact devant entendre les représentants des étu-
diants étrangers le 9 mars, le Conseil Académique statuera
sur cette question lors de sa prochaine séance.

Veuillez agréer, cher Monsieur le Président,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Mgr Ed. Massaux
Prorecteur.

¹⁶ Il faut nuancer le propos. L'Université disposait aussi d'installations modernes construites en bénéficiant de mécénats de grandes familles et d'entreprises, de l'appui de groupes socio-professionnels appartenant au pilier catholique (associations des ingénieurs, Boerenbond...) et de premiers financements publics (en médecine), sans compter les aides à la reconstruction après les Première et Deuxième Guerres mondiales. Mais, quoi qu'il en fût, en 1960, l'infrastructure ne pouvait plus répondre réellement aux attentes du monde scientifique.

¹⁷ La loi du 27 juillet 1971 augmenta sensiblement les subsides de l'État aux universités et introduisit le principe d'égalité entre les universités libres et les universités d'État.

les possibilités de développer des recherches dignes de ce nom dans des laboratoires dont, faute de ressources, elle avait souvent improvisé l'équipement, dans d'anciens bâtiments du 18^e siècle et des maisons bourgeoises disséminées dans la ville¹⁶.

Devant le développement sans précédent de la population étudiante, l'État mit en chantier, en 1962, la préparation d'une loi dite d'expansion universitaire (appelée aussi Loi Janne) qui fut votée le 9 avril 1965. Parmi d'autres articles (qui octroyaient notamment la qualité d'université aux centres universitaires de Namur, de Mons, de Gembloux, d'Anvers et aux Facultés Saint-Louis à Bruxelles), deux séries de dispositions regardaient directement l'avenir de Louvain. Le chapitre IX prévoyait une contribution de l'État au financement des dépenses des universités¹⁷ et organisait des prêts à la construction ainsi que des mesures facilitant les expropriations nécessaires. Enfin, ce fut d'une conséquence considérable, l'article 1^{er} de la loi modifia les périmètres de l'implantation que le texte du 12 août 1911 avait assignés aux Universités libres de Bruxelles et de Louvain en leur permettant de se développer, la première à Nivelles, et l'UCL, à Courtrai, dans le canton de Wavre et, pour la section française de la Faculté de médecine, à Woluwe-Saint-Lambert.

L'installation de candidatures en néerlandais à Courtrai eut lieu dès le 5 octobre. Le lendemain, l'Université acheta les terrains que l'Archevêché avait acquis à Woluwe en 1963 dans la perspective d'y installer l'hôpital universitaire francophone. La première réunion de programmation se tint le 10 décembre.

La question des lieux d'extension de la Section française, envisagée au départ comme un « essaimage » se posait aussi et elle avait déjà donné lieu à des explorations et des contacts. Mais elle prit bientôt un tour nouveau, où il s'agit moins d'implanter des candidatures au-delà du périmètre de Louvain que de transférer l'université francophone complète.

LA CRISE DE LOUVAIN

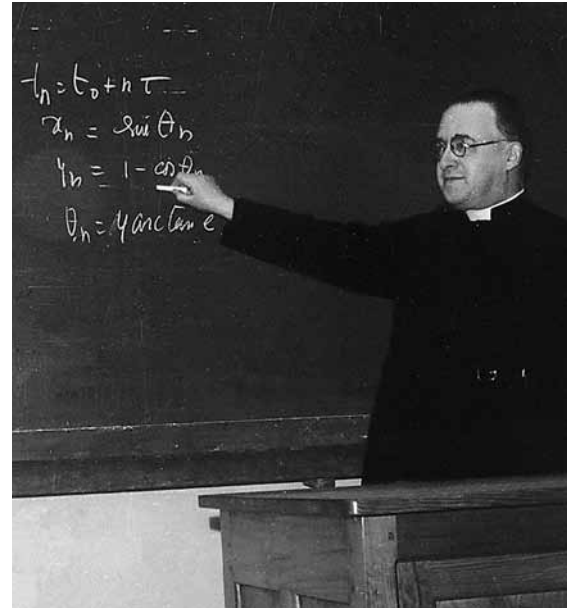
En 1960, l'Université catholique de Louvain était unitaire, mais tous les cours étaient dédoublés en français et en néerlandais et l'administration était bilingue.

Cependant de nouveaux rapports de force devinrent manifestes dans l'horizon politique national, et le Gouvernement entreprit, en 1962, une révision de la législation en matière linguistique qui visait à renforcer l'homogénéité culturelle des deux régions. La frontière linguistique fut définitivement fixée.

L'Université consonna avec cette évolution. En octobre de cette même année 1962, elle se dota d'un nouveau Règlement organique: elle comporterait deux sections autonomes, conduites par des prorecteurs, sous l'autorité d'un recteur unique et avec un budget unitaire. Les facultés furent divisées l'année suivante en deux rôles linguistiques, ayant leur propre doyen et délibérant séparément.

Dès cette période, des étudiants flamands commencèrent à défiler, réclamant un *Leuven Vlaams*, autrement dit: un *Walen buiten*. De part et d'autre, quelques-uns commencèrent à parler d'un transfert des francophones. Face à cette situation, un groupe de pression francophone, l'ACAPSUL (Association du personnel académique et scientifique de l'Université de Louvain) présidée par Georges Lemaître, Léon-H. Dupriez, Gérard Garitte et Charles Van Reepinghen se constitua le 13 février 1962.

Le Recteur Mgr Van Waejenbergh tenta de confier la recherche d'une solution à une commission de professeurs et d'étudiants des deux régimes linguistiques, mais ce fut un échec. L'affaire fut alors renvoyée aux évêques qui constituaient le pouvoir orga-



Georges Lemaître, un des présidents de l'Acapsul

Bo *Administration*
via CA Louvain, le 11 octobre 1966. *C.A./1/9*

à Monsieur Mazaux,
Professeur.
Halles Universitaires.
LOUVAIN.

Monsieur,

Je me permets de vous adresser la note suivante, émanant de la Commission restreinte de notre Conseil professoral.

Nous savons que l'heure n'est pas aux investissements à Louvain, mais je crois devoir exposer deux facteurs dont il faut tenir compte dans l'appréciation de la situation générale.

1) La pénurie grandissante de chambres d'étrangers.

Celles-ci se voient refusées chez l'habitant, dans la majorité des pédagogies religieuses, et aussi chez les "investisseurs".

Au sujet de ces derniers, nous avons dû, depuis 2 ans, retirer successivement les étrangers qui se trouvaient encore dans les immeubles suivants :

Immeuble Fubiela (80 chambres)
Immeuble Fousseur (24 chambres)
Immeuble Janssens et Romain (92 chambres)
Immeuble Demareel (38 chambres)

Actuellement je suis en relation avec le Notaire Fosters, au sujet d'autres immeubles pour 67-68 : même veto de la part des propriétaires.

Pourquoi ? les étrangers restent en W.E. - en vacances
Elles cuisinent - elles lessivent -
Elles prennent plus de bains, de douches (six) que
les belges.

Dans ces immeubles, très confortables, le loyer varie de 1.500 à 2.000 fr. Les maisons sont fermées en vacances de Noël et de Pâques, et de la fin juillet jusqu'à la rentrée.

En W.E., dans les meilleurs cas le chauffage marche au ralenti. Seules des belges peuvent accepter ces conditions. Il s'agit en fait de purs placements.

2) Le Sodes est un Centre fonctionnant effectivement pour une communauté étudiante de 2.500 personnes au moins, et non une simple pédagogie de jeunes filles.

Les statistiques le prouvent. A titre d'exemple, en voici quelques unes :

Section "Hôtellerie" : "(c'est-à-dire hébergement de passage.) On est passé de 5.479 nuitées en 63-64 à 11.712 en 64-65 et à 21.272 en 65-66. Parmi ces nuitées, 387 furent passées sur matelas pneumatique et 1560 dans des chambres sans adréation directe !

Bien qu'aux Prélats, 510 différentes personnes étrangères en été ont été hébergées en 65-66.

Section Restaurant : 4^e Octobre à Mai un enregistre 157.400 clients, dont 39.400 en W.E. - totalisant la somme de 3.121.754 frs.

On pourrait encore ajouter que les 15 millions investis dans un prolongement des Prélats seront amortis au cours d'une période de 20 années et que ces bâtiments pourront être repris par d'autres ! que l'avantage d'un regroupement est considérable. La plus grande cause de fatigue ici réside dans la mauvaise implantation des bâtiments, de plus il y aurait aussi un avantage sur le plan rentabilité. Quant à l'accueil fait aux étrangers, il est juste de dire que si leur esprit est excellent et si elles prennent les inconvénients de leurs logements avec philosophie, le premier contact avec ces logements est assez pénible et elles ne manquent pas de faire des comparaisons!

Nous espérons qu'une heureuse décision sera prise par le Conseil. Croyez, je vous prie, Monsieur, à l'expression de mes sentiments respectueux.

H. Lamm
H. de Louvain.

Le logement des
étudiantes faisait
partie en 1966 des
compétences du Bureau
du Conseil académique



*La résidence
Sedes Sapientiae
en 1958*

nisateur (et, jusqu'alors, le principal bailleur de fonds) de l'Université. Ceux-ci profitèrent de ce que le recteur avait atteint la limite d'âge de septante ans pour amorcer, lors de leur réunion annuelle d'août 1962, une réorganisation des structures de l'Alma Mater en fonction d'une double préoccupation : la déconcentration et une plus grande efficacité des tâches de direction d'une part, et l'autonomie des deux régimes linguistiques de l'autre. Ils choisirent Albert Descamps¹⁸, parfaitement bilingue et parfaitement loyal envers l'université unitaire tant que ce fut possible, comme nouveau recteur.

¹⁸ Albert Descamps (1916-1980) était prêtre, maître en théologie de l'UCL et licencié en sciences bibliques de l'Institut biblique pontifical. Après que la scission ait été consommée le 4 octobre 1968, il reçut le titre de Recteur magnifique honoraire.

¹⁹ Conformément à la déclaration gouvernementale de juin 1968, l'ensemble de la Faculté de médecine fut finalement autorisé à s'implanter à Bruxelles.

²⁰ Xavier Aubert (1919-1998) était docteur en médecine et licencié en physique de l'UCL, professeur ordinaire en 1960. Il fut Doyen de la Faculté de médecine de 1967 à 1971 et Conseiller scientifique de 1971 à 1980.

²¹ La Commission explora toutes les possibilités de vie commune encore possibles entre les deux Sections. Elle consulta largement à Louvain et à l'extérieur et parvint à de nombreux consensus sur le sens de l'enseignement catholique et sur un projet de réorganisation de l'Université. Mais en ce qui concernait la déconcentration géographique, elle buta face à l'impossibilité de concilier les points de vue sur le fait que la Section française doive ou non quitter Louvain à terme.

²² Le mouvement flamand mettait en avant non seulement l'exigence de la division de l'Université mais aussi celle de l'avènement d'un recteur laïc.

La loi du 9 avril 1965 autorisa l'Université catholique de Louvain à installer des doctorats francophones en médecine¹⁹ à Woluwe-Saint-Lambert et à prendre pied, sans plus de précision, dans le canton de Wavre. Mais les Flamands s'exaspérèrent quelques mois plus tard devant la conviction des Francophones que, grâce à l'évolution sociologique de la périphérie bruxelloise, un grand triangle de culture française finirait par relier Woluwe, Wavre et Louvain.

Devant le caractère explosif de la situation, l'épiscopat annonça le 22 décembre la constitution d'une commission chargée d'étudier la restructuration de l'Université et sa dispersion géographique. Désignée du nom de ses deux coprésidents, le professeur flamand Edward Leemans et le professeur francophone Xavier Aubert²⁰, celle-ci déposa ses conclusions le 8 avril 1966²¹. Pendant un mois, les pressions de la part des milieux universitaires, politiques, syndicaux, financiers et culturels se multiplièrent auprès des Évêques.

Le 13 mai 1966, ceux-ci réaffirmèrent solennellement l'unité de l'Université catholique et son ancrage fondamental à Louvain, tout en annonçant diverses mesures administratives destinées à renforcer l'autonomie des deux sections ainsi que le dédoublement des candidatures afin de décongestionner Louvain. La déclaration épiscopale déclencha de violentes manifestations de rejet de la part des étudiants flamands qui se mirent en grève avec l'appui de leurs professeurs et une tempête dans toute la Flandre. Le 25 mai, le parlementaire social-chrétien flamand Jan Verroken déposa à la Chambre une proposition de loi sur l'emploi des langues dans l'enseignement supérieur. Elle impliquait le transfert de l'Université catholique francophone.

Les évêques s'efforcèrent de renouer le dialogue avec la communauté flamande. La nomination de deux laïcs (ce statut était important²²) bien connus pour leurs sentiments flamands, les Professeurs Piet De Somer comme Prorecteur de la Section flamande et Edward Leemans comme Commissaire général chargé de veiller à l'exécution des



Les revendications des étudiants flamands en décembre 1965



UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
DE LOUVAIN

Réf. S.G./MH/OP - 2.854.

B.C.N. 1/6
Louvain, le 24 octobre 1966

Note au Bureau du Conseil ~~Administratif~~ *Administratif*

Objet: nominations dans le personnel administratif

- Service financier - fonction d'assistance administrative aux facultés pour l'établissement de leur budget: M. Jean MOULART, docteur en droit Lv. - grande distinction, ancien administrateur territorial au Congo, Juge et fonctionnaire à la Caisse Nationale de Crédit Professionnel.
Niveau: secrétaire d'administration.
- Service financier - fonction d'imputation budgétaire: M. G. LADO, licencié en Sciences Politiques et Sociales (sans le mémoire).
Niveau inférieur à celui de secrétaire d'administration, puisque pas strictement universitaire; par exemple: ingénieur technicien.
- Service des Relations Extérieures - adjoint au directeur M. Augustin MICHAUX, docteur en droit Lv. et licencié en Sciences Économiques. Actuellement directeur d'entreprise et publiciste.
- Service Ottignies - M. Bernard DE VLEESCHOUWER, Docteur en Droit Lv - licencié en sciences économiques; Grande distinction - niveau: conseiller directeur - des problèmes financiers se posent.

Michaux
Prof. M. MICHAUX
Administrateur Général.

Octobre 1966 donne le coup d'envoi à la création des services administratifs de la Section française



UNIVERSITE CATHOLIQUE
DE LOUVAIN

SU/MRS/415
Relations Extérieures.

Louvain, le 24 octobre 1966.

1/9 Bca

Note A l'attention du Conseil Académique.
Concerne : Budget de fonctionnement "REUL" 1966-1967.

J'ai l'honneur de vous présenter, ci-dessous, une prévision des dépenses auxquelles j'aurai à faire face pendant l'année académique pour le fonctionnement de "REUL".

I.- Programme intense des visites en provenance du pays wallon.

Il s'agit de soutenir et de promouvoir dans l'opinion des habitants des provinces wallonnes de ce pays l'importance du rôle que l'Université de Louvain joue et est appelée à jouer dans la communauté à laquelle ils appartiennent.

Nous devons donc attirer le plus grand nombre possible d'adhésions de voyages locaux à inscrire l'Université au programme de leurs excursions et cela en leur garantissant ici un accueil organisé et une visite guidée.

Les représentants parlementaires des régions d'où proviennent chaque groupe seront avertis à posteriori de ces visites.

30.000.-fr

2.- Pour manifester la présence "scientifique" de Louvain au moment où tout le monde se soucie de son aspect politique, en octobre dernier, nous avons dû improviser avec la collaboration de plus ou moins 200 professeurs une liste des membres du Corps Académique répertoriée suivant les matières qu'ils professaient.

1.000.-fr

Cette liste doit être refondue et complétée et, cette fois avec la collaboration de tous les Membres du Corps Académique et Scientifique. Pour ce faire, un questionnaire "Ad Hoc" sera envoyé aux secrétaires de facultés pour qu'ils puissent ainsi établir ou faire établir l'éventail complet des matières et des disciplines enseignées par leurs collègues.

3.- Edition d'un dépliant et d'une carte OCL (multilingue) en collaboration avec KUL 12.500.-fr

4.- Simulacri des nouvelles brèves. 30.000.-fr

Deux fois par mois, une feuille stencillée donnera à tous les Membres du Corps Académique et Scientifique les nouvelles du Pro-Rectorat et du Secrétariat Général et notamment toutes les visites de personnalités étrangères prévues pour la quinzaine à venir. Ceci permettra d'assurer une meilleure liaison entre l'Administration et le Corps Académique et assurera une meilleure rentabilité aux visites de personnalités étrangères qui pourront ainsi rencontrer tous ceux qui ont intérêt à les voir.

Besoin d'informateurs. 27.600.-fr

Il est absolument indispensable que durant l'année 1966/1967, la section francophone de l'Université de Louvain mette le mieux possible en valeur son activité scientifique tant en Belgique qu'à l'étranger.

En France, dans les Universités Américaines, ce sont des sections permanentes de niveau universitaire qui sont chargées de recueillir des nouvelles dans les différentes facultés.

En Belgique, c'est une équipe d'étudiants du C.E.T.E.D.I. qui sera spécialement chargée de cette mission. Ils devront contacter régulièrement les Centres de Recherche, les Laboratoires, les nouvelles susceptibles d'être diffusées à l'extérieur.

Les "attachés de Presse" seront à la disposition des Doyens et des Secrétaires de facultés pour tous les problèmes relatifs à la presse et relations publiques. Leurs prestations seront modestement rétribuées (plus ou moins 100.000.-fr)

cents francs par semaine)

Graphique de l'Université. 75.000.-fr

Doit constituer une première étape dans la rationalisation des représentations officielles de l'Université.

20.000.-fr

5.- Frais divers. 60.000.-fr

(livres, répertoires, revues, déplacements, etc...)

30.000.-fr

255.100.-fr

Simon-Pierre Hothob.

Une politique de communication fera connaître « Louvain Français » comme une université moderne dynamique

mesures de restructuration et de déconcentration, apparut comme un geste d'apaisement. Il fut confirmé par la déclaration du 15 juillet qui, sans désavouer explicitement la précédente, confiait pratiquement à l'autorité publique le soin de trancher la question en collaboration avec les autorités académiques.

Un nouveau Règlement organique fut publié le 7 octobre qui inaugura un régime collégial de direction et consacrait définitivement le principe de l'autonomie interne de chaque Section sous la direction de deux prorecteurs, Édouard Massaux²³ et Piet De Somer²⁴, tout en maintenant un certain nombre d'organes et de services unitaires, telle que la Bibliothèque centrale.

Peu à peu, l'évidence de la nécessité du transfert des francophones s'imposa. Le Recteur Mgr Descamps s'y résolut. Michel Woitrin²⁵ s'entoura en 1967 d'une équipe autour d'un projet de plus en plus nettement orienté vers l'édification d'une nouvelle ville universitaire plutôt que d'un campus hébergeant des candidatures décentralisées.

Le 15 janvier 1968, la Section française de l'Université publia son plan d'expansion (officiellement et même politiquement, il s'agissait encore et toujours de cela) qui prévoyait le maintien à Louvain de la totalité de ses installations à l'exception de la Médecine et des extensions à Ottignies. Ce fut du côté flamand une nouvelle explosion de fureur car, non seulement la Section française entendait rester à Louvain mais, circonstance aggravante, réapparaissait le fantôme du triangle. Les étudiants flamands déclenchèrent une grève générale de trois semaines dans leurs auditoriums et tentèrent par la force d'empêcher les cours en français. Des manifestations et des meetings étudiants se multiplièrent dans toute la Flandre. Le 2 février, l'Évêque de Bruges Mgr de Smedt rompit la solidarité de l'épiscopat, déclara qu'il « s'était trompé » en mai 1966 et que, désormais, il « faisait passer la Flandre d'abord ».

²³ Édouard Massaux (1920-2008) était professeur à la Faculté de théologie. Sa carrière bifurqua en 1961 lorsqu'il devint Bibliothécaire en chef adjoint puis Bibliothécaire en chef (1961) de la puissante Bibliothèque universitaire. En janvier 1965, il succéda à Fernand Litt comme Prorecteur. De 1968 à 1986, il fut le premier Recteur de l'Université catholique (francophone) de Louvain.

²⁴ Piet De Somer (1917-1985) était professeur à la Faculté de médecine. Avec Monique Lamy et Abel Prinzie, il développa un vaccin contre la poliomyélite qui fut utilisé sur une large échelle en Belgique dès 1957. D'abord Conseiller scientifique néerlandophone en 1962, il devint Prorecteur de la Section néerlandaise en octobre 1966, puis Recteur de la KUL néerlandophone en 1968. Il garda ses fonctions jusqu'à son décès, à l'âge de 67 ans.

²⁵ Michel Woitrin (1919-2008) était professeur à la Faculté des sciences économiques, sociales et politiques. Il fonda et dirigea le Centre de perfectionnement dans la direction des entreprises de l'Université de Louvain en 1955, le Groupe de recherche Marché commun en 1958 et le Département de démographie en 1963. Il devint Administrateur général de l'UCL en 1963 et exerça cette charge jusqu'à son éméritat en 1984.

Le 6 février, le Gouvernement conduit par le social-chrétien francophone Paul Vanden Boeynants fut contraint à la démission sur la question de Louvain. Les élections générales eurent lieu le 31 mars. Elles marquèrent la première défaite des partisans de la Belgique unitaire. Le 24 juin, la déclaration inaugurale du Gouvernement constitué par le Premier ministre social-chrétien flamand (et professeur à Louvain) Gaston Eyskens imposa le transfert complet de la Section francophone.

Le Pouvoir organisateur de l'Université (i.e. les Évêques) approuva le 18 septembre un nouveau plan d'expansion de la Section française qui était, dans les faits, un plan de transfert. Quelques semaines plus tard, un nouveau Règlement organique, paru au Moniteur le 19 novembre 1968, rendait officielle la scission entre la KUL et l'UCL.

La loi du 28 mai 1970 créa deux universités : la Katholieke Universiteit Leuven et l'Université catholique de Louvain. Le Règlement organique de l'UCL parut au Moniteur belge le 1^{er} juillet de même qu'un Règlement regardant « l'Université catholique de Louvain - Katholieke Universiteit te Leuven », une structure qui fut en charge d'organiser la coexistence des deux nouvelles institutions à Louvain jusqu'à ce que le transfert de l'UCL fût accompli et de mener à bien le partage du patrimoine de l'ancienne Université.



Ce fascicule a été publié grâce à la collaboration de
Paul Boumal
Marie-Noëlle Cambier
Françoise Hiraux
La Direction du développement institutionnel et culturel

Éditeur responsable : Bruno Delvaux, place de l'Université 1, 1348 Louvain-la-Neuve – mai 2010
Graphisme : Marie-Hélène Grégoire – Impression : Ciaco Printshop

